

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3649

présenté par

M. Poisson, M. Tian, M. Meunier, M. Cherpion, Mme Dalloz et Mme Guégot

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En pratique, le plan de formation est issu des orientations stratégiques de l'entreprise, conformément à l'article L. 2323-34 du Code du travail.